



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
29 avril 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet	N° page
Préfecture – Cabinet	2015119-0001	Acte de courage et de dévouement	3
	2015119-0002	Acte de courage et de dévouement	4
	2015119-0003	Acte de courage et de dévouement	5
Direction régionale des finances publiques	2015119-0004	Portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes	6 à 7
	2015119-0005	Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône	8 à 9
	2015119-0006	portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône	10 à 11
	2015119-0007	portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière domaniale	12 à 15
	2015119-0008	portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale	16 à 17
	2015119-0009	portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône	18 à 19
	2015119-0010	portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	20 à 21
	2015119-0011	portant délégation de signature à M. Philippe	22 à 23

		RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône (CODEFI)	
Direction régionale des finances publiques	2015119-0012	portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu, à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « Pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône	24 à 25
	2015119-0013	portant subdélégation de signature de M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes	26 à 27
	Décision	Délégation en matière d'ordonnancement secondaire	28 à 30
	Décision	Subdélégation de signature pour le centre de services partagés	31 à 32



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Le Préfet

ARRETE N° 2015119-0001

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant la détermination, le sang-froid et le courage exemplaires dont a fait preuve, le 13 décembre 2014 à Lyon 3ème (69), le gardien de la paix Olivier KRABA qui, après une longue course poursuite pédestre, a rattrapé l'un des auteurs d'un vol à main armée et a dû faire usage de la force pour l'interpeller ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **Monsieur Olivier KRABA, gardien de la paix**, en fonction à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône, service d'ordre public et de sécurité routière, brigade anti criminalité.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 avril 2015

Le préfet,

- Signé -

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

ARRETE N° 2015119-0002

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le sang-froid et le courage exemplaires dont a fait preuve, le 9 octobre 2014 à Lyon (69), le gardien de la paix Jessy MIRANDA qui, malgré le risque de chute dans les courants très puissants du Rhône et le poids important de son équipement de motard, n'a pas hésité à enjamber le parapet du pont Wilson et à progresser sur une corniche très étroite pour se porter au secours d'une personne désespérée;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jessy MIRANDA, gardien de la paix, en fonction à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône.

Article 2. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3. : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 avril 2015

Le préfet,

- Signé -

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Le Préfet

ARRETE N° 2015119-0003

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant la réactivité, le sens de l'initiative, le courage et le sang-froid dont ont fait preuve, le 30 décembre 2014 à Givors (69), le brigadier chef de police Marc MANCINI, le gardien de la paix Kadir DEGHEFEL, le gardien de la paix Didier SAUZEAT, l'adjoint de sécurité Anthony ACOSTA et l'élève gardien de la paix Alix BERNARD qui, n'hésitant pas à mettre leur intégrité physique en péril, ont porté secours aux habitants d'un immeuble où s'était déclaré un incendie ;

Sur proposition de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **Monsieur Marc MANCINI**, brigadier chef de police,
- **Monsieur Kadir DEGHEFEL**, gardien de la paix,
- **Monsieur Didier SAUZEAT**, gardien de la paix,
- **Monsieur Anthony ACOSTA**, adjoint de sécurité,
en fonction à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône ;

- **Madame Alix BERNARD**, élève gardien de la paix,
en stage à la direction départementale de la sécurité publique du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 avril 2015

Le préfet,

- *Signé* -

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015119-0004

**portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER,
Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de Monsieur Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône.

Article 2 : M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015083-0026 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015119-005

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphan RIVARD, directeur du « pôle pilotage ressources », adjoint au Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans la limites de l'arrêté du 8 avril 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015083-0025 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

LYON, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015119-0006
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques
de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

LE PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de Monsieur Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses

attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 : L'arrêté n° 2015083-0024 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015119-0007

portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière domaniale

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise,

au nom du Préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015083-0022 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la Coordination interministérielle

Lyon, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015119-0008

portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de Monsieur Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D. 1612-5 du code général des

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015083-0021 du 8 avril 2015 est abrogé ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

LYON, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015119-0009

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de Monsieur Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses

attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 : L'arrêté n° 2015083-0020 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015119-0010

portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de Monsieur Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques du Rhône ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015083-0019 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015119-0011

portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer les lettres de mise en place des prêts de l'Etat qui seront accordés aux entreprises après décision du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015083-0018 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 28 avril 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015119-0012

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu, à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « Pôle pilotage ressources » et adjoint du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009, portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des

Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, administrateur général des finances publiques, adjoint auprès du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphan RIVARD, Directeur du « Pôle Pilotage Ressources », adjoint au Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 8 avril 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n° 2015083-0017 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lyon, le 21 avril 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE RHONE ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Arrêté portant subdélégation de signature de M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

DEPARTEMENT DU RHONE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Rhône N° 2015083-0026 du 8 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1 de l'arrêté du 8 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Patrick VARGIU**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par **Anne-Laure GAILLAUD** Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales et **Jean-Paul BEDEJUS** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 .

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Jacqueline BERT**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Viviane BENAMRAN**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Philippe DALAN**, Contrôleur principal des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleuse des Finances Publiques, **Blandine CHABRERIE**, Contrôleuse des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, Contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, Contrôleuse principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleuse des Finances Publiques, **Christine CASTELAIN**, contrôleuse des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleuse des Finances Publiques en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 .

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2014.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet le 8 avril 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques du Rhône.

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône,

Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

LYON, le 21 avril 2015

**Direction Régionale des Finances Publiques
de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône**

3 rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015083-0023 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015083-0017 et 2015083-0025 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 8 avril 2015 seront exercées par :

Mme Nathalie DESHAYES, Administratrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant 100.000
Autres marchés	Montant 40.000

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE ;

Et, de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

Mme Hélène FARYAR, Contrôleuse principale des Finances Publiques

A l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

M. Mathieu LAVET Contrôleur des Finances Publiques

Pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SECURITE, GESTION DES GRANDS SITES :

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

Mme Isabelle SUERE, Inspectrice des Finances Publiques

A l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu ;

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES :

M. Rodolphe WALLAERT , Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division gestion ressources Humaines

A l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Christine GONZALEZ , Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines

A l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Élisabeth COSTA Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Agnès SORIANO , Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

M. Bertrand ADON , Contrôleur principal des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

Mme Cécile ALAZET , Contrôleuse des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement

Mme Monique JARICOT , Contrôleuse des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement

M. Grégory PIN , Contrôleur des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement

POUR LA DIVISION STRATEGIE , CONTROLE DE GESTION , QUALITE DE SERVICE :

Mme Sylvie MEYRAN , Administrateur des Finances Publiques adjoint

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

M. Yves REYNAUD , Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

POUR LE POLE GESTION FISCALE

M. Philippe RENARD , Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

M. Michel RIBIERE , Administrateur des Finances Publiques, Adjoint du responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL

M. Philippe CLERC , Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon

A effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

M. Richard STELLA , Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Stéphan RIVARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lyon, le 21 avril 2015

**Direction Régionale des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône
3 rue de la charité
69268 LYON CEDEX 02**

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015083-0023 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Stéphan RIVARD ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015083-0017 et N° 2015083-0025 du 8 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, inspectrice divisionnaire,
M Hervé BOTTON, inspecteur,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

Mme Régine LAGARDE , contrôleur principal, responsable du pôle « dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales »

Mme Laudine MAZELIER , contrôleur, suppléante au responsable du pôle « dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales »

Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable du pôle « dépenses de fonctionnement et d'investissement »

M. Alexandre ADET , contrôleur, suppléant au responsable du pôle « dépenses de fonctionnement et d'investissement »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus des opérations relatives au pôle les concernant est donnée à :

Mme Yannick CHEMIN , contrôleur principal, au pôle « dépenses de fonctionnement et d'investissement »

M. Daniel VILLARD , contrôleur au pôle « dépenses de fonctionnement et d'investissement »

M. Frédéric BOURSE , contrôleur au pôle « dépenses de fonctionnement et d'investissement »

M. Jonathan SCOTTI , contrôleur au pôle « dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales »

M. Ludovic LAHURE , contrôleur principal au pôle « dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales »

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 22 septembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Stéphan RIVARD